Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212201123-20260512-D2026_39-DE

Département des
COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LANNEBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MAI 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 — Date de la convocation : 05 mai 2026
Qui ont pris part à la délibération : 11 — Date d'affichage : 05 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de LANNEBERT, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GEFFROY Jean-Michel, Maire.

Présents : MM GEFFROY Jean-Michel, FAVEREAU Roger, TRAVIGNET Jean-François, BERGERAT Michel, ROUTHIER Serge,
Mmes LE DUC Maude, DUDAL Géraldine, LEGIS Véronyck, MORVAN Enora, LE CALVEZ Laëtitia, BETRANCOURT Sandrine
Absents excusés :
Procuration :
Secrétaire de séance : Mme BETRANCOURT Sandrine

D2026/39: MEMBRES CCID

Monsieur le Maire que conformément au § 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- ✓ du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- ✓ de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne figure pas dans la liste. La désignation des commissaires est ensuite effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212201123-20260512-D2026_39-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms à savoir :

1	GEFFROY Geneviève	13	TRAVIGNET Jean-François
2	ROPERS Philippe	14	ROUTHIER Ghislaine
3	BERGERAT Michel	15	LE GUILLOU Pascal
4	MORVAN Enora	16	HEDOUIN Lionel
5	MORICE Isabelle	17	LEMOINE Jean-Luc
6	GUEGUEN Sylvie	18	LE CALVEZ Laëtitia
7	ALLANIOUX Stéphanie	19	LE BRUCHEC Kathalyne
8	DESNOUES Pascal	20	CREZE Arthur
9	HENAFF Maëva	21	JAMET Mélanie
10	LE CALVEZ Yvon	22	JEGO Philippe
11	LE GOAS Jérémie	23	DUDAL Julien
12	ROUTHIER Serge	24	TALLEC Jeanne

Délibération rendue
Exécutoire par transmission
A la Préfecture le :
Le Maire :
Jean-Michel GEFFROY

MAIRIE DE LANNEBERT (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance :
Mme BETRANCOURT Sandrine

Fait et délibéré à LANNEBERT
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire :
Jean-Michel GEFFROY

MAIRIE DE LANNEBERT (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance :
Mme BETRANCOURT Sandrine